

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1 :

Les tarifs d'inscription au séminaire des vice-présidents relations internationales qui aura lieu à Nancy les jeudi 23 et vendredi 24 juin prochain sont fixés comme suit :

- **90 €** qui incluent les déjeuners du jeudi et du vendredi, les pauses café ainsi que le dîner de gala du jeudi
- **70 €** pour les personnes qui ne participent qu'à la journée du jeudi 23 juin (déjeuner et dîner de gala)

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Présidence site de Metz et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 30 mai 2016



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

06 JUIN 2016